

SYMAT

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS



PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2019 - 2025



LE CONTEXTE

Le SYMAT est engagé depuis longtemps dans une démarche de prévention, considérée comme un enjeu majeur dans sa politique de gestion des déchets.



2003
2005

Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) est créé au 1er janvier 2003 et dispose alors de la compétence de collecte et de traitement des déchets. En 2005, la compétence du traitement est transférée au Syndicat Mixte de Traitement Départemental (SMTD 65). Les premières actions visent à mettre en place le tri des recyclables, à promouvoir le compostage et les autocollants "Stop Pub".

Elaboration du premier programme de prévention des déchets.

Le SYMAT s'est engagé à mener une politique de réduction des déchets afin d'atteindre les objectifs fixés par les lois Grenelle I et II.

2010
2016



2016

La loi NOTRe a entraîné une extension du territoire du SYMAT. Du fait de l'adhésion de la nouvelle entité Tarbes Lourdes Pyrénées, le territoire du SYMAT s'est agrandi. En parallèle, le système de tarification du service a été revu afin de respecter les obligations réglementaires. La tarification incitative a été mise en place sur la partie Nord du territoire.

Le SYMAT est lauréat de l'appel à projet TZDZG du ministère et contractualisé avec l'ADEME un contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire.

2017
2020



2019
2025

Engagement du territoire dans un Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le cadre législatif et réglementaire a évolué, la prévention des déchets est passée d'une politique volontariste à une politique obligatoire.



LE PLP DMA

L'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis un décret du 10 juin 2015 (n°2015-662). Il détaille, à l'échelle du territoire, les actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés au niveau national.



QU'EST-CE QUE LES DMA ?

Il s'agit de la totalité des déchets produits (ordures ménagères + tri sélectif + déchets apportés en déchèterie). Il est alors important de souligner que la réduction doit s'effectuer sur la totalité de ces déchets.



DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets

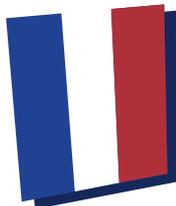


Tableau synoptique de la composition des déchets municipaux, CHIFFRES-CLÉS DÉCHETS - Édition 2015, ADEME



AU NIVEAU EUROPÉEN

La Directive cadre de l'Union Européenne de 2008 (2008/98/EC) définit les grands principes de la gestion des déchets, donnant la priorité aux politiques de prévention, avant le recyclage.



AU NIVEAU NATIONAL

Les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010 (n°2009-967 et 2010-788) ont instauré des obligations de planification et de procédure dans la gestion des déchets nationale et territoriale.

La loi de Transition Énergétique pour une Croissance verte de 2015 (n°2015-992) donne l'orientation de dépassement du modèle économique linéaire et fixe notamment des objectifs de réduction des déchets ménagers assimilés de - 10 % par habitant en 2020 par rapport à 2010.

Chiffre du SYMAT en
2010



Chiffre du SYMAT en
2020



Objectif du SYMAT en
2025



Au niveau national : 514 kg/an/hab (hors remblais et gravats) (source : chiffres clés de l'ADEME 2018)

Le PLPDMA se doit d'être compatible avec :

- le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Occitanie.

LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI

Afin de permettre une large mobilisation coordonnée des acteurs du territoire dans la démarche de prévention des déchets, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi doit être réunie.

Par décret du 10 juin 2015 (n°2015-662), la constitution d'une CCES est rendue obligatoire. Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et ses modalités de concertation. Elle a un rôle de suivi du plan et a pour mission de remettre des avis et propositions de décision à la collectivité tout au long de la durée de vie du plan.

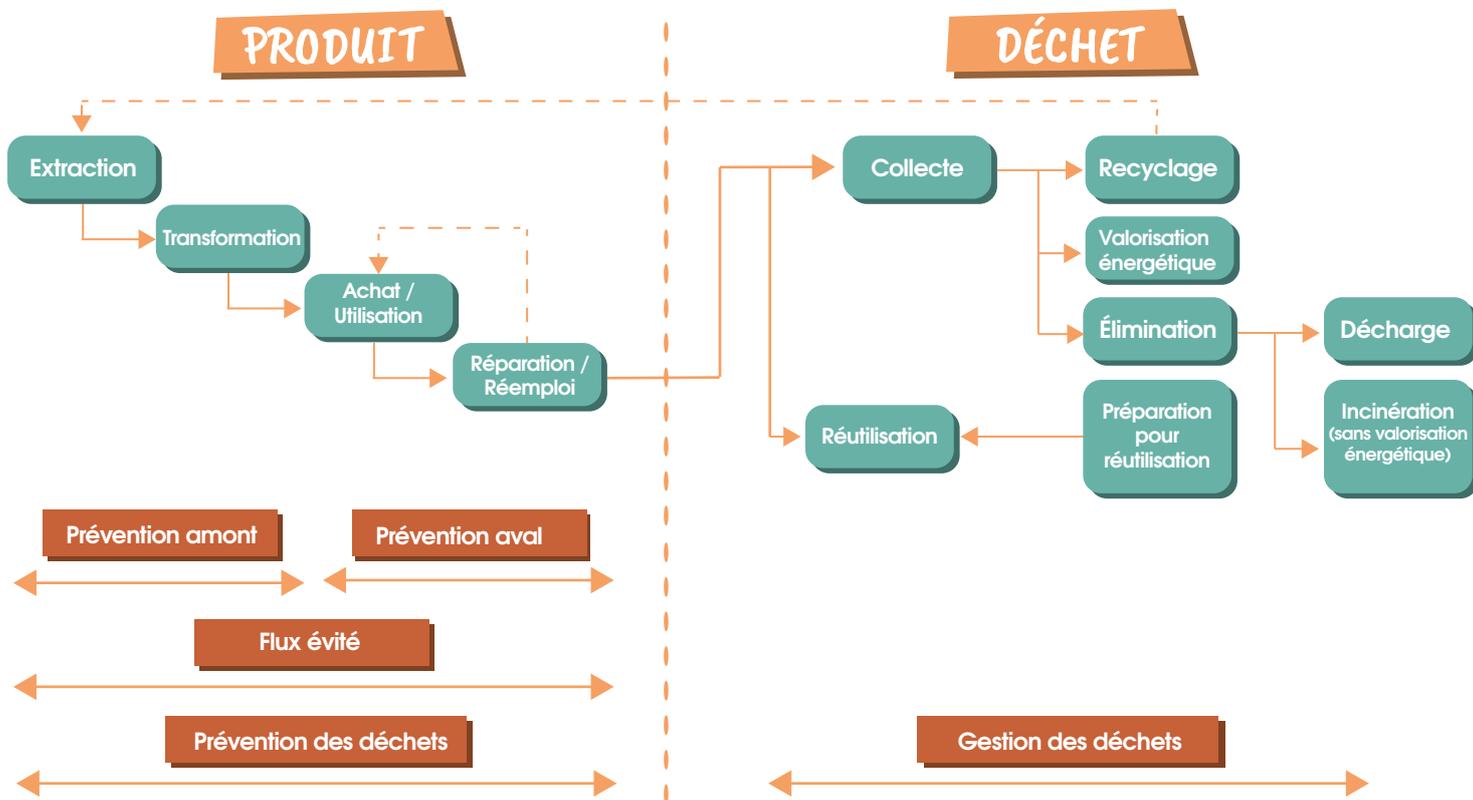
COLLÈGES DE LA CCES	COMPOSITION
Collège du SYMAT	Présidence du SYMAT Vice-Présidence du SYMAT en charge de la Prévention et de l'économie circulaire Direction du SYMAT Services du SYMAT concernés
Collège des partenaires techniques et financiers	ADEME Conseil Départemental Conseil Régional Tarbes Lourdes Pyrénées –Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte Direction Départementale des Territoires 65 Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65
Collège des organes consulaires	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Chambre d'Agriculture Chambre du Commerce et de l'Industrie Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
Collège des associations	France Nature Environnement Tarbes Lourdes Pyrénées Ecologie Bécut Environnement Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) Maison de la nature Artpiculture UFC Que choisir Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Conseils Citoyens Confédération Syndicale des Familles Colibris – Citoyens pour le Climat et la Planète
Collège des acteurs du secteur social	Récup Action 65 Epas 65 Adapei 65 Secours Populaire Banque Alimentaire Jardins de Bigorre
Collège autres collectivités	Conseillers communautaires Mairie de Tarbes en charge de l'environnement et du développement durable Services de la mairie de Tarbes chargés du développement durable Services chargés de prévention hors territoire
Collèges acteurs divers	Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE) PROMOLOGIS OPAC Parc National Jeunesse et Sport Haute Pyrénées Tourisme Environnement

A la suite de l'élaboration en concertation avec la CCES, le projet de PLPDMA sera obligatoirement (art. L. 120-1 CE) présenté au public pour **consultation et avis**.

A l'issue de cette phase, le conseil syndical du SYMAT délibèrera sur le contenu officiel du plan. Le programme définitif sera publié sur le site web de l'EPCI et mis à disposition au siège du SYMAT. Chaque année, un bilan du plan sera dressé par la CCES puis, en 2025, ce plan sera évalué par la CCES.

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

La prévention consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits. L'expression « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas » n'a jamais été aussi pertinente qu'aujourd'hui.

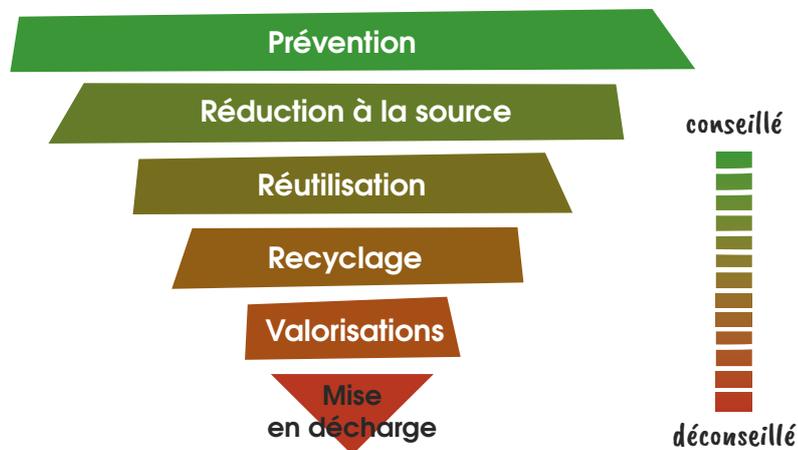


La prévention n'est donc pas qu'une affaire de déchets. Au contraire, tout se passe en amont. La progression de la production de déchets est intimement liée à l'évolution de nos modes de vie et de consommation.

Le rôle du SYMAT est alors de prévenir la production de déchets :

- en pratiquant la chasse aux gaspillages,
- en incitant les usagers à questionner leurs besoins et en développant d'autres façons de consommer,
- en privilégiant l'usage via l'économie de la fonctionnalité,
- en développant la réutilisation ou le réemploi,
- en permettant la gestion de proximité des bio déchets et des déchets verts.

HIÉRARCHIE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS



L'élaboration d'un PLPDMA constitue un point de repère, une orientation pour les acteurs du territoire, au côté des leviers financiers tels que la redevance spéciale ou la tarification incitative pour inciter les producteurs de déchets à les réduire.

LE TERRITOIRE

■ 141 000 habitants

■ 118 communes

■ 3 villes principales
- Tarbes (38 884 hab.)
- Lourdes (13 205 hab.)
- Bagnères-de-Bigorre (7 141 hab.)

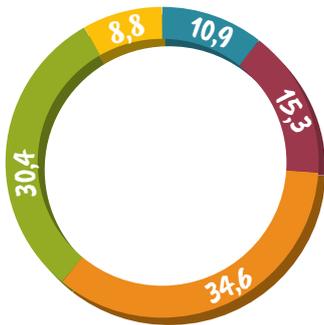
■ Un territoire semi-rural, constitué d'un habitat majoritairement pavillonnaire avec environ 60 % d'habitations individuelles et environ 40 % d'habitat vertical (principalement concentré dans les villes de Tarbes et sa périphérie, de Lourdes et de Bagnères-de-Bigorre).

■ Un territoire touristique comprenant la ville de Lourdes, la station de la Mongie et le site du Pic du Midi de Bigorre.



LA POPULATION

% âge de la population



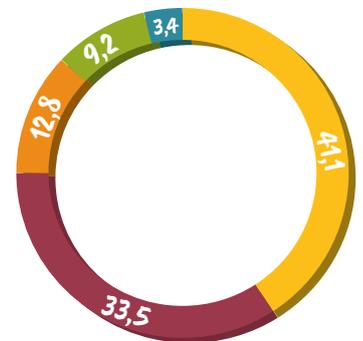
- 0-10 ans : 10,9 %
- 11-24 ans : 15,3 %
- 25-54 ans : 34,6 %
- 55-79 ans : 30,4 %
- 80 ans ou + : 8,8 %



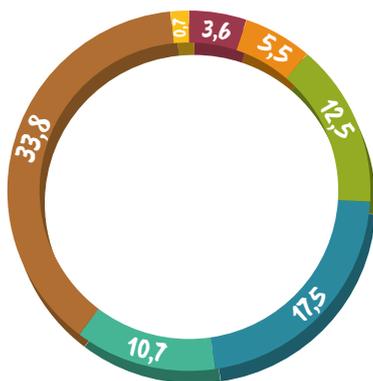
% répartition des foyers



- 1 personne : 41,1 %
- 2 personnes : 33,5 %
- 3 personnes : 12,8 %
- 4 personnes : 9,2 %
- 5 personnes ou + : 3,4 %



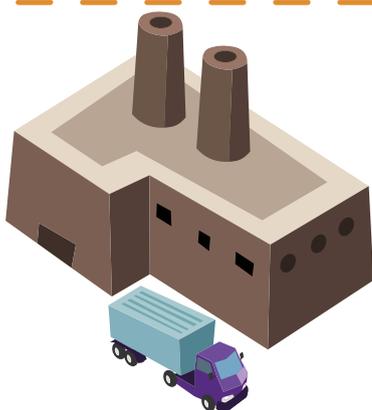
% catégories socio-professionnelles



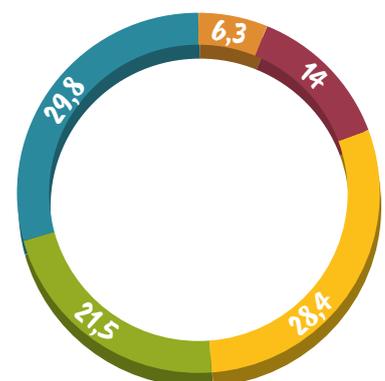
- agriculteurs : 0,7 %
- artisans/commerçants : 3,6 %
- cadres : 5,5 %
- professions intermédiaires : 12,5 %
- employés : 17,5 %
- ouvriers : 10,7 %
- retraités : 33,8 %



% secteurs d'activités



- commerce / transport / hébergement : 28,4 %
- construction : 14 %
- industrie : 6,3 %
- services aux entreprises : 21,5 %
- services aux particuliers : 29,8 %



LA TAXE INCITATIVE

Depuis sa création, le SYMAT œuvre pour la réduction des déchets. Ainsi, la Taxe Incitative est une nouvelle étape dans sa politique pour inciter les usagers à diminuer leurs ordures ménagères et réduire le coût de leur gestion. Il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire, mais d'un changement du mode de calcul de la taxe existante.

L'objectif est de faire prendre conscience que nous pouvons maîtriser la facture des déchets en les réduisant et les triant.

La Taxe Incitative se décompose en 2 parties :

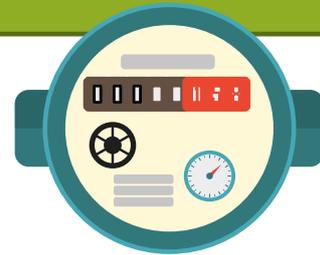
PART FIXE

80 % de votre ancienne TEOM.
Calculée en fonction de la valeur locative de votre bien.



PART INCITATIVE

En fonction de la taille de votre bac d'ordures ménagères et du nombre de fois où vous l'avez sorti.

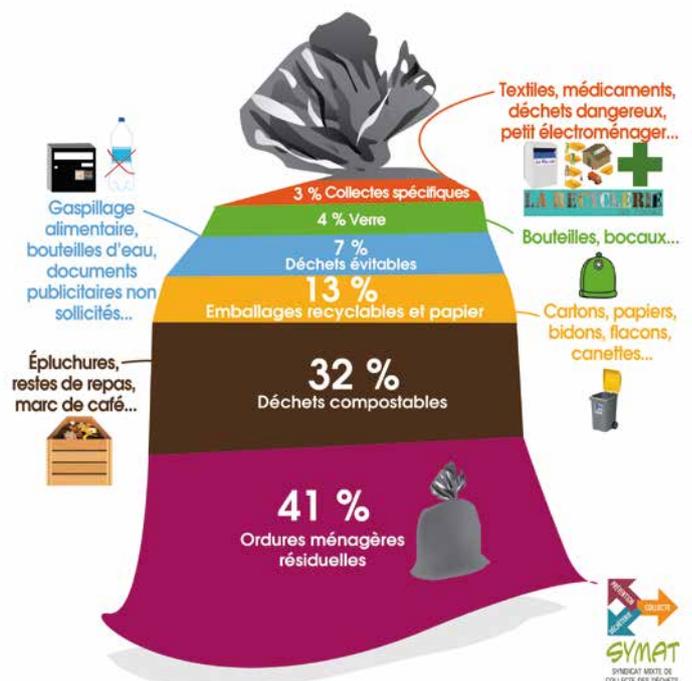


Seul le bac d'ordures ménagères est pris en compte pour le calcul de cette part variable. La Taxe Incitative est donc basée sur le volume d'ordures ménagères produit, et non sur son poids.

Pourquoi baser la Taxe Incitative sur les collectes du bac d'ordures ménagères ?

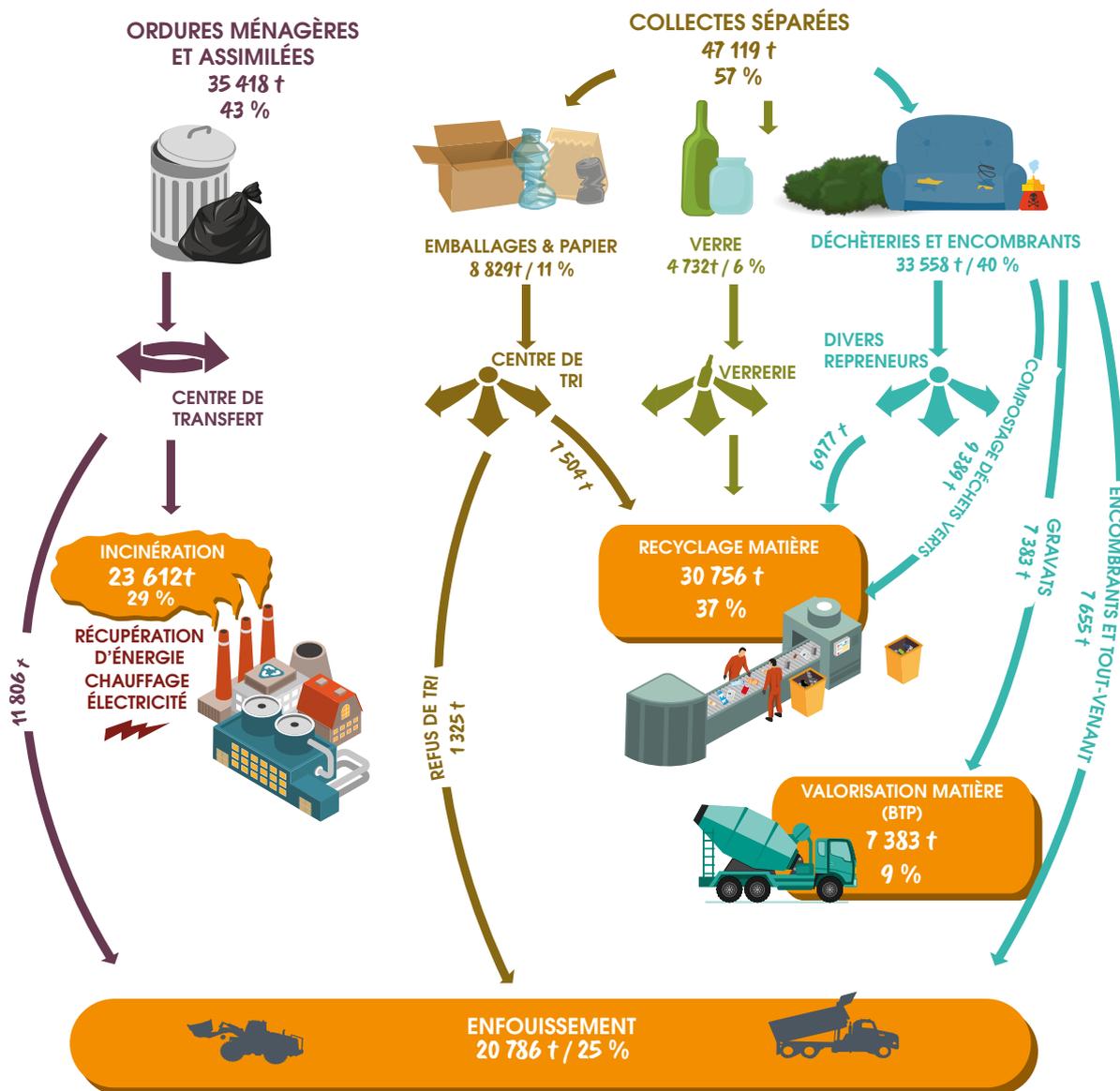
- Parce que les déchets ménagers représentent 50 % du tonnage des déchets collectés et donc 50 % des coûts.
- Parce que nous trouvons encore dans les bacs d'ordures ménagères une trop forte proportion de déchets pouvant être évités :
 - 32 % de déchets organiques compostables,
 - 13 % d'emballages et de papiers recyclables,
 - 4 % de verre.
- Parce que le coût de traitement de ces déchets ne cesse d'augmenter et que nous pouvons agir tous ensemble en les réduisant.

composition de nos ordures ménagères :



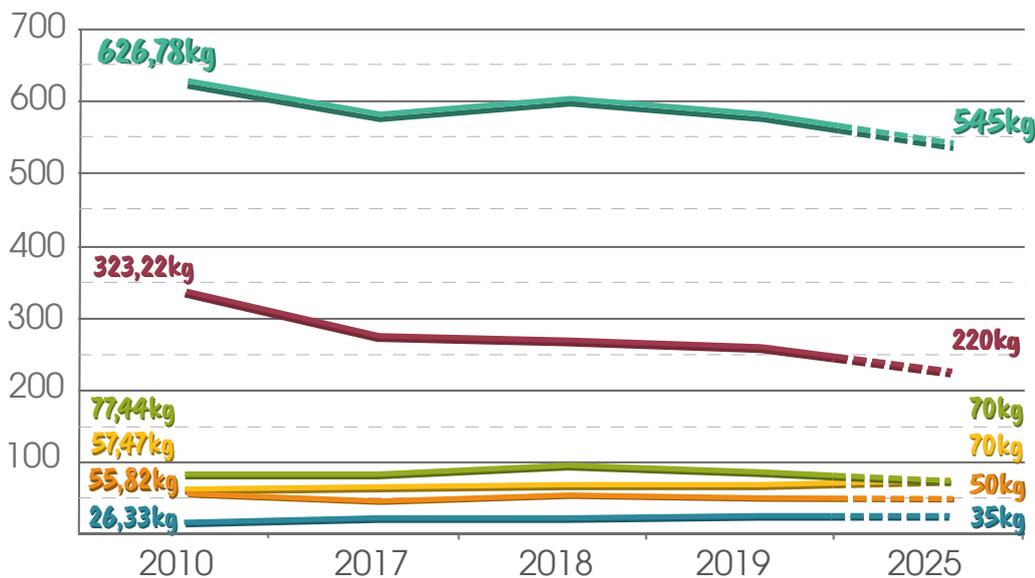
LA PRODUCTION DE DÉCHETS

82 537 tonnes de déchets collectés en 2019



Évolution des tonnages

kg/hab./an



- total DMA
- OMR
- déchets verts
- emballages et papiers
- encombrants
- verre

BILAN

NOS ACTIONS DE PRÉVENTION

Gobelets réutilisable



- 1 service développé
- 200 000 gobelets prêtés/an
- 450 manifestations annuelles

Compostage



- 15 000 foyers pratiquant le compostage individuel
- 3 500 foyers pratiquant le compostage collectif
- Développement du compostage en établissement

Jardinage



- Ateliers de sensibilisation
- Prêts de broyeurs individuels

Consommation



- Création d'un label éco commerçants
- Sensibilisation aux alternatives
- Réalisation d'ateliers

Réemploi



- 2 recycleries sur le territoire
- Un parc de bornes textiles
- Des actions de sensibilisation

Gaspillage alimentaire



- Accompagnement des professionnels
- Evènements (Disco'Soupe, stands...)

Couches lavables



- 1 service de lavage et collecte en cours de création
- 3 crèches pilotes
- Kits de prêts pour les familles

LES AXES ET ACTIONS DU PLPDMA

objectifs de
réduction
kg/hab./an

AXE 1 : GESTION DE PROXIMITÉ DES BIO DÉCHETS

- Action 1 DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL
- Action 2 COMPOSTAGE PARTAGÉ
- Action 3 COMPOSTAGE AUTONOME EN ÉTABLISSEMENT
- Action 4 GESTION ALTERNATIVE DES DÉCHETS VERTS

5,5

1,8

0,5

7,6

15,4

AXE 2 : ÉCO CONSOMMATION

- Action 1 LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE
- Action 2 DÉVELOPPER L'USAGE DE LA COUCHE LAVABLE
- Action 3 DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI
- Action 4 ACCOMPAGNER AU CHANGEMENT

6

1,8

4

2,8

14,6

AXE 3 : ÉCO EXEMPLARITÉ

- Action 1 DÉVELOPPER L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DU TOURISME
- Action 2 DÉVELOPPER L'ÉCO EXEMPLARITÉ DES PROFESSIONNELS
- Action 3 DÉVELOPPER L'ÉCO EXEMPLARITÉ DES STRUCTURES PUBLIQUES
- Action 4 DÉVELOPPER L'ÉCO EXEMPLARITÉ DES ASSOCIATIONS

2

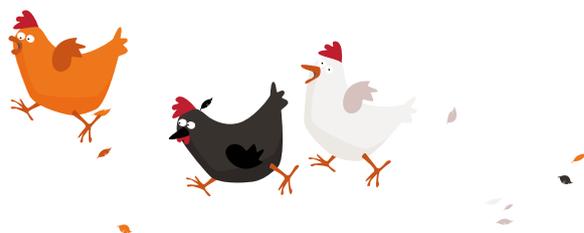
4

2

0,5

8,5

38,5



ACTION 1

COMPOSTAGE INDIVIDUEL



Les bio déchets représentent 30 % des ordures ménagères résiduelles (77 kg/hab./an) et les déchets verts représentent près de 40 % des déchets de déchèterie (76kg/hab./an).

L'habitat individuel représente plus de 55% de notre territoire, facteur propice à la pratique du compostage individuel.

POURQUOI ?

- Réduire les bio déchets des ménages (*part fermentescible des OMR et déchets de jardin*)
- Renforcer l'action déjà engagée sur notre territoire
- Améliorer la qualité du compost produit afin d'augmenter sa réutilisation et la pratique des usagers

COMMENT ?

- Encourager chaque foyer à composter
- Proposer du matériel adapté et de qualité
- Accompagner les usagers (*formations, suivis, visites*) afin de garantir une bonne réalisation et une pérennité des pratique

POUR QUI ?

- Tous les foyers en habitat pavillonnaire

QUAND ?

- Tout au long du PLPDMA

OBJECTIFS

100% des foyers individuels ont accès à une solution de compostage

60% des foyers individuels compostent

ACTION 2

COMPOSTAGE PARTAGÉ



Les bio déchets représentent 30 % des ordures ménagères résiduelles (77 kg/hab./an).

L'habitat collectif représente 45 % de notre territoire, facteur propice à la pratique du compostage partagé.

POURQUOI ?

- Réduire les bio déchets des ménages
- Renforcer l'action déjà engagée sur notre territoire
- Améliorer la qualité du compost produit afin d'augmenter sa réutilisation et la pratique des usagers

COMMENT ?

- Encourager chaque résidence à composter
- Travailler en partenariats avec les gestionnaires et les mairies
- Développer et dynamiser un réseau de référents composteur

POUR QUI ?

- Tous les foyers en habitats collectifs
- Tous les gestionnaires (*baillleurs, syndics, ...*)

QUAND ?

- Tout au long du PLPDMA

OBJECTIFS

5000 foyers participant à la pratique

1 réseau de référents développé

ACTION 3

COMPOSTAGE AUTONOME EN ÉTABLISSEMENT



Les bio déchets produits dans les établissements scolaires et les structures professionnelles représentent un gisement important de notre territoire. Ces structures ont des obligations réglementaires en termes de tri et valorisation des bio déchets.

Le SYMAT peut les accompagner pour la mise en place de sites de compostage in situ afin de répondre à ses obligations.

POURQUOI ?

- Réduire les bio déchets des établissements
- Renforcer l'action déjà engagée sur notre territoire
- Proposer une solution à l'obligation de tri à la source pour les gros producteurs de bio déchets

POUR QUI ?

- Les établissements scolaires
- Les structures professionnelles
- Les administrations

COMMENT ?

- Encourager chaque structure à réaliser un diagnostic de ses bio déchets produits
- Encourager chaque structure à s'équiper d'un site de compostage- accompagner l'installation : formations, visites, suivi, afin de garantir une pratique correcte et la pérennité des projets
- En développant un groupe de travail avec les professionnels du secteur
- En s'appuyant sur le service communication (*écho SYMAT, site internet, Facebook, nouveau support...*)

QUAND ?

- Tout au long du PLPDMA

OBJECTIFS

50 sites de compostage autonomes mis en place

ACTION 4

GESTION ALTERNATIVE DES DÉCHETS VERTS



Les déchets verts représentent près de 40 % des déchets de déchèterie (+de 75kg/hab./an). Pourtant, ces «déchets» sont en fait des ressources !

Ces ressources peuvent être valorisées in situ.
Gain de temps, économie, redéveloppement de la biodiversité... que d'avantages à utiliser ces techniques simples de mise en oeuvre.

POURQUOI ?

- Réduire les quantités de déchets produits sur le territoire
- Réduire l'utilisation de produits dangereux pour la santé et l'environnement
- Responsabiliser les habitants vis-à-vis de leur production de déchets
- Créer une dynamique de territoire sur la thématique de la réduction des déchets

POUR QUI ?

- Tous les usagers
- Les jardiniers
- Les professionnels de l'entretien des espaces verts
- Les jardineries
- Les jardins familiaux
- Les jardins partagés

COMMENT ?

- En menant des sensibilisations sous forme démonstration afin de montrer les solutions existantes (*paillage, mulching, broyage, etc.*)
- En développant un service de broyage sur le territoire
- En développant un groupe de travail avec les professionnels du secteur
- En accompagnant les usagers sur leur changement de pratique
- En accompagnant des foyers témoins et communiquer largement sur les résultats obtenus
- En s'appuyant sur le service communication (*écho SYMAT, site internet, Facebook, nouveau support...*)

QUAND ?

- Tout au long du PLPDMA

OBJECTIFS

2000 foyers supplémentaires sensibilisés

950 tonnes de déchets évités

SERVICE DE BROYAGE
développé sur le territoire

ACTION 1

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE



Tout au long de la chaîne alimentaire, 1/3 des aliments produits sur la planète sont jetés !

Avec la nourriture que jette l'Europe chaque année, un milliard de personnes pourraient être nourries, soit l'intégralité des personnes souffrant de malnutrition dans le monde.

A l'échelle locale, dans les Hautes-Pyrénées, le gaspillage alimentaire représente 27 kilogrammes par habitant et par an dont 10 kilogrammes d'aliments encore emballés !

POURQUOI ?

- Réduire le gaspillage alimentaire avec les professionnels du territoire
- Réduire le gaspillage alimentaire des ménages
- Être en accord avec les orientations de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (réduction de 50% du gaspillage alimentaire à l'horizon 2025)

COMMENT ?

- En accompagnant les professionnels du territoire dans la réalisation de diagnostics
- En menant des actions de sensibilisations auprès des particuliers (*stands, disco soupe*)
- En réalisation des outils supports (*doggy bags, gobelets doseurs, carnets de courses, carnets de recettes, guide des bonnes pratiques...*)

POUR QUI ?

- Les restaurateurs
- Les hôteliers
- Les cantines scolaires et professionnelles
- Les particuliers
- Les établissements de santé
- Les EHPAD
- Tous les producteurs de déchets alimentaires

QUAND ?

- Tout au long du PLPDMA

OBJECTIFS

20 professionnels accompagnés et engagés

5000 foyers supplémentaires sensibilisés

13 kg/habitant/an de déchets alimentaires évités

ACTION 2

DÉVELOPPER L'USAGE DE LA COUCHE LAVABLE

En moyenne, un enfant utilise environ 5500 changes jetables de sa naissance jusqu'à l'acquisition de la propreté.



Ceci représente une production d'une tonne de déchets non recyclables et très difficilement dégradables.

A cela, s'ajoute la nocivité de ces couches, qui contiennent des produits toxiques (*pesticides, dioxines, furanes, toluène, chlore, poudre de polyacrylate de sodium*), nocifs pour la santé des tous petits.

POURQUOI ?

- Réduire l'utilisation des couches jetables sur le territoire par les professionnels de la petite enfance
- Réduire l'utilisation des couches jetables sur le territoire par les parents

POUR QUI ?

- Les établissements d'accueil de jeunes enfants
- Les parents
- Les professionnels de santé (*gynécologues, sages-femmes, maternités...*)
- Les assistantes maternelles

COMMENT ?

- En accompagnant les structures d'accueil de jeunes enfants dans le passage à la couche lavable
- En créant un service de collecte et de lavage de la couche lavable
- En sensibilisant les professionnels de santé à cette alternative afin qu'ils soient relais de l'information
- En prêtant des kits d'essai de couches lavables
- En sensibilisant le grand public

QUAND ?

- Tout au long du PLPDMA

OBJECTIFS

3 structures d'accueil de jeunes enfants utilisatrices de couches lavables

1 service de collecte et de lavage viable et pérenne

50 prêts de kits d'essai pour les futurs/nouveaux parents

100 familles supplémentaires utilisant les couches lavables

230 tonnes de déchets évités

ACTION 3

DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI



Notre production de déchets a doublé en 40 ans !
Aujourd'hui, chaque habitant du SYMAT produit en moyenne 560 kg de déchets par an, incluant les ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Nous avons une influence directe et décisive sur ces impacts selon nos façons de consommer : lors de l'achat des produits, de leur utilisation ou quand nous nous en débarrassons...

POURQUOI ?

- Réduire les quantités de déchets collectés dans les déchèteries du territoire (*tout venant, DEEE, etc...*)
- Améliorer les performances de collecte et de réutilisation des textiles
- Développer le recours à la réparation
- Développer les filières de don, de location et de revente d'objets d'occasion
- Créer des emplois liés à ces activités (*recycleries, réparateurs...*)

POUR QUI ?

- Les habitants
- Les professionnels
- Les communes
- Les administrations
- ...Tout le monde

QUAND ?

- Tout au long du PLPDMA

COMMENT ?

- En sensibilisant les usagers lors de stands dans les déchèteries ou lors d'évènements particuliers
- En animant des ateliers (*répar'café, customisation de meubles et vêtements, réalisation de bijoux en récupération...*)
- En travaillant en partenariat avec les institutions, les entreprises et les associations du territoire (*Récup'actions65, le Relais, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat...*)
- En développant les possibilités de collecte des encombrants en état
- En construisant la recyclerie d'Ibos, en veillant au bon fonctionnement de la recyclerie de Bagnères-de-Bigorre (*exemple : matériauthèque*)
- En positionnant des chalets du réemploi dans les déchèteries (*reprise objets en état ou réparables*)
- En veillant à avoir un maillage de bornes textiles suffisant et cohérent
- En communiquant sur l'existence des sites Eco Mairie, répar'acteurs, la fibre du tri...
- En réalisant des outils supports (*guide de la prévention*)

OBJECTIFS

2 recycleries sur le territoire

500 tonnes de déchets évités

3000 foyers supplémentaires sensibilisés

ACTION 4

ACCOMPAGNER AU CHANGEMENT



La question du changement de comportement est un enjeu clé de la réduction des déchets. En effet, le challenge consiste à ce que chacun soit conscient que son mode de vie est déterminant dans l'atteinte d'objectifs collectifs.

C'est ici que la légende du Colibri fait sens : chacun fait sa part, et c'est en agissant tous ensemble que les changements seront représentatifs.

POURQUOI ?

- Réduire les quantités de déchets produits sur le territoire
- Réduire l'utilisation de produits dangereux pour la santé et l'environnement
- Responsabiliser les habitants vis-à-vis de leur production de déchets
- Créer une dynamique de territoire sur la thématique de la réduction des déchets

COMMENT ?

- En menant des sensibilisations sous forme de stands zéro déchet, d'ateliers de réalisation de produits ménagers faits maison...
- En distribuant largement des outils d'aide à la réduction des déchets (*sacs en tissu, verres doseurs, composteurs...*)
- En faisant connaître les actions du SYMAT (*prêt de gobelêts, prêt de couches lavables, autocollant stop pub...*)
- En accompagnant des foyers témoins et en communiquant largement sur les résultats obtenus
- En s'appuyant sur le service communication (*écho SYMAT, site internet, Facebook, nouveau support...*)

POUR QUI ?

- Les habitants
- Les professionnels
- Les communes
- Les administrations
- ...Tout le monde

QUAND ?

- Tout au long du PLPDMA

OBJECTIFS

2000 foyers supplémentaires sensibilisés

336 tonnes de déchets évités

15 actions de sensibilisation

(sur la base de 30 % de déchets en moins par habitant sensibilisé)

ACTION 1

DÉVELOPPER L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DU TOURISME



L'activité touristique est bien présente sur le territoire du SYMAT. En effet, la ville de Lourdes accueille, toute l'année, les pèlerins du monde entier.

De plus, l'activité thermale de la ville de Bagnères-de-Bigorre attire de nombreux touristes chaque année. Il en est de même avec les territoires de montagne où se trouvent la station de ski de la Mongie, le site du Pic de Midi de Bigorre...

Ces activités sont loin d'être insignifiantes en terme de production de déchets. C'est pour cela que nous nous devons d'accompagner ces professionnels.

POURQUOI ?

- Réduire les quantités de déchets produits sur le territoire
- Sensibiliser les visiteurs
- Mettre en valeur nos sites
- Créer une dynamique de territoire sur la thématique de la réduction des déchets

COMMENT ?

- En conseillant les professionnels du tourisme (*hôtels, restaurants, sites d'hébergement, campings, station de ski, thermes...*)
- En effectuant des diagnostics de production des déchets pour trouver les solutions adéquates

POUR QUI ?

- Les professionnels du tourisme

QUAND ?

- Tout au long du PLPDMA

OBJECTIFS

10 professionnels du tourisme accompagnés

500 tonnes de déchets évités

ACTION 2

DÉVELOPPER L'ÉCO EXEMPLARITÉ DES PROFESSIONNELS



Les entreprises ont un rôle essentiel à jouer en matière de prévention - quantitative et qualitative - des déchets.

Agir pour réduire les quantités et la nocivité de leurs déchets permet non seulement aux entreprises de s'inscrire dans une démarche de développement durable mais aussi de réaliser des économies liées, d'une part, à la limitation de l'utilisation de ressources nouvelles, en amont, et, d'autre part, à la réduction des coûts de gestion des déchets générés au cours de l'activité économique.

POURQUOI ?

- Réduire les quantités de déchets produits sur le territoire
- Réduire la nocivité des déchets produits par les professionnels
- Responsabiliser les professionnels vis-à-vis de leur production de déchets
- Responsabiliser les salariés sur leur lieu de travail
- Sensibiliser les usagers par le biais des professionnels
- Créer une dynamique de territoire sur la thématique de la réduction des déchets

POUR QUI ?

- Les professionnels

COMMENT ?

- En élargissant et faisant mieux connaître le label des commerçants engagés : éco commerçants
- En menant des sensibilisations dans les entreprises auprès des salariés (*ateliers, stands...*)
- En accompagnant les professionnels dans un diagnostic de leurs pratiques et en proposant des pistes d'optimisation (*concevoir et fabriquer des produits éco-conçus, réparables, résistants, limiter les emballages, en particulier à usage unique, développer le vrac, développer le recours à la dématérialisation, retour aux systèmes de consignes...*)
- En poursuivant le prêt de gobelets réutilisables pour les événements internes

QUAND ?

- Tout au long du PLPDMA

OBJECTIFS

30 professionnels engagés supplémentaires

500 tonnes de déchets évités

ACTION 3

DÉVELOPPER L'ÉCO EXEMPLARITÉ DES STRUCTURES PUBLIQUES



Les structures publiques se doivent d'être exemplaires en matière de politique de prévention et de gestion des déchets. Elles jouent un rôle d'impulsion direct et essentiel via la commande publique (*économie de la fonctionnalité, éco conception, matières recyclées et recyclables, produits réparables, durables, économie sociale et solidaire...*).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose également aux structures publiques, des objectifs de réduction : réduction de la consommation de papier (*-30% d'ici 2020*), utilisation de papier recyclé (*40% en 2020*), démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire...

POURQUOI ?

- Réduire les quantités de déchets produits sur le territoire
- Réduire la nocivité des déchets produits par les structures publiques
- Montrer l'exemple
- Responsabiliser les agents sur leur lieu de travail
- Responsabiliser les élus
- Sensibiliser les usagers par le biais des structures publiques
- Créer une dynamique de territoire sur la thématique de la réduction des déchets

COMMENT ?

- En menant des sensibilisations dans les structures publiques auprès des agents des différents services (*ateliers, stands*)
- En accompagnant les structures publiques dans un diagnostic de leurs pratiques (*limiter les emballages, utilisation de papier recyclé, réduction de la consommation de papier, dématérialisation...*)
- En poursuivant le prêt de gobelets réutilisables pour les événements internes

POUR QUI ?

- Les communes
- Les administrations

QUAND ?

- Tout au long du PLPDMA

OBJECTIFS

10 structures publiques engagées dans une démarche éco exemplaire

250 tonnes de déchets évités

ACTION 4

DÉVELOPPER L'ÉCO EXEMPLARITÉ DES ASSOCIATIONS



Les associations sont aussi concernées par la réduction des déchets car elles sont porteuses de projets éco responsables lors des évènements organisés.

Elles se doivent de "montrer l'exemple" afin d'inviter tous les citoyens à s'orienter à travers des gestes simples vers des comportements plus vertueux pour préserver notre environnement.

POURQUOI ?

- Réduire les quantités de déchets produits sur le territoire
- Sensibiliser les usagers par le biais des associations
- Créer une dynamique de territoire sur la thématique de la réduction des déchets
- Créer des emplois en assurant le service de lavage des gobelets réutilisables

COMMENT ?

- En poursuivant le prêt de gobelets réutilisables pour les manifestations
- En promouvant le recours à la vaisselle réutilisable
- En accompagnant les organisateurs de manifestations éco responsables (*réduction des déchets, compostage, communication dématérialisée...*)

POUR QUI ?

- Les associations

QUAND ?

- Tout au long du PLPDMA

OBJECTIFS

100

éco manifestations (vaisselle réutilisable, compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire...)

1000

prêts de gobelets réutilisables